

AVIRON BLESOIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

L'aviron blésois est une association régie par la Loi du 1er juillet 1901, sise levée des Tuileries Prolongée - 41260 La Chaussée St Victor. Cette association regroupe une communauté de personnes souhaitant partager ou transmettre le plaisir de naviguer. À ce titre, le pratiquant possède des droits et devoirs présentés dans ce règlement intérieur. Celui-ci a pour objectif de définir les règles de fonctionnement du club afin que notre activité puisse se pratiquer en sécurité dans un esprit responsable et convivial. Pour atteindre cet objectif, tout membre est tenu de :

- Venir au club dans le respect des autres, du matériel et des locaux
- Être volontaire et motivé
- Participer aux activités du club
- Avoir une tenue correcte en toute saison
- Ne pas attirer le discrédit sur le club, mais au contraire, le promouvoir
- Participer aux tâches de la vie normale du club (dont l'entretien du matériel et des locaux)
- Participer à l'organisation des diverses manifestations
- Appliquer les consignes en matière de respect de l'hygiène et de sécurité

Tous les pratiquants sont tenus de connaître ce règlement.

Il est affiché à l'entrée du club et répond aux exigences particulières de notre site.

L'appartenance au club implique l'acceptation sans réserve des statuts de l'association et du Règlement Intérieur.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Rappel : pour accéder aux installations et aux matériels, il faut être membre de l'association.

1.1. Adhésion

Toute personne désirant pratiquer une activité dans le cadre de l'association s'acquitte d'une cotisation. La saison court du 1er septembre de chaque année jusqu'au 31 août de l'année suivante. La cotisation est exigible dès le 1er septembre et fera l'objet d'un règlement lors de la période d'inscription (période décidée en début de saison par le Comité Directeur). L'adhérent se voit délivrer un titre fédéral annuel correspondant à son type de pratique. Les tarifs sont affichés au club. Ils sont révisés chaque année et approuvés lors de l'Assemblée Générale. Un adhérent ne pourra participer aux activités du club qu'après avoir remis au secrétariat :

- Son dossier d'inscription dûment complété et signé pour la saison en cours
- Un certificat médical d'aptitude de non contre-indication à la pratique de l'aviron datant de moins de trois mois, ou une attestation
- Le règlement de sa cotisation (il est possible de procéder à un paiement échelonné en trois fois maximum sans frais, en accord avec les dirigeants du club)
- Un brevet de natation de 50 m pour les mineurs ou la déclaration sur l'honneur de savoir nager pour les adultes
- L'attestation signée, par lui-même ou par son représentant légal pour les adhérents mineurs, que ce présent règlement intérieur lui a été présenté et qu'il en a pris connaissance

Tout dossier incomplet interdit formellement de monter en bateau, de pratiquer l'ergomètre ou la musculation ou de participer à un quelconque déplacement géré par le club.

1.2. Assurance

L'adhérent est informé qu'il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire à l'option de base proposée lors de l'adhésion fédérale. L'aviron blésois ne saurait être tenu pour responsable en cas d'accident survenant à un adhérent sur le trajet entre son domicile et le club (et retour), qu'il soit majeur ou mineur, y compris si l'accident survient à un horaire où il aurait dû se trouver à la base nautique (exemple: arrivée tardive de l'adhérent, départ prématuré).

1.3. Sanctions

1.3.1. Procédures de sanction

Toute décision de sanction de radiation sera prise par le Comité Directeur du club. Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le Comité Directeur. Les explications écrites sont recevables. Le Comité Directeur fait état de ses conclusions par écrit à l'adhérent mis en cause.

1.3.2. Les fautes graves

Parmi les fautes pouvant donner lieu à des sanctions mises en œuvre au niveau du club, on retiendra :

- Le vol
- La dégradation volontaire (locaux, matériel, bateaux...)
- Les actes d'incivilité
- Le non-respect de consignes pouvant mettre en cause la sécurité de l'adhérent ou d'une

- tierce personne
- Le non-respect des biens collectifs ou individuels

1.3.3. Les actions ou sanctions

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- Le rappel à la règle effectué officiellement par le Président du club
- Le remboursement en cas de dégradation de matériel
- Des travaux d'intérêt général au club
- L'interdiction de participer aux séances encadrées par le club durant une période déterminée
- L'exclusion temporaire ou définitive du club

2. OBLIGATIONS ET CONSIGNES PARTICULIÈRES

2.1. Participation à la vie du club

Le fonctionnement de l'association comprend les entraînements sur l'eau et à terre, la mise à l'eau, le réglage et l'entretien du matériel. Chaque rameur doit respecter les heures de sorties et leur durée afin de ne pas gêner l'organisation de l'encadrement et de la sécurité. Pour le bon fonctionnement de l'association, les adhérents sont invités à participer activement, à travers le bénévolat, à l'organisation et au déroulement des activités organisées par le club (mise en place de stands, encadrement, démontage des bateaux...) lors des animations promotionnelles :

- Portes ouvertes
- Descente de Loire tous publics
- Accueil de groupes
- Manifestations diverses...

Chaque membre pourra être sollicité. Dans le cas d'un mineur, son représentant légal est invité à prêter "main forte". En cas de déplacement, chaque adhérent doit participer au bon déroulement du chargement et du déchargement des bateaux sur la remorque: démontage, arrimage, remontage, réglage, rangement du matériel à l'aller comme au retour.

2.2. Respect du matériel

Les encadrants composent les équipages et désignent le matériel (bateaux et avirons) devant être utilisé. Chaque rameuse et rameur a la responsabilité de son matériel. Il est en conséquence tenu d'en vérifier l'état (fermeture trappes aération, portant et rails du siège correctement vissés). Au retour de chaque sortie d'entraînement ou de compétition, le bateau devra être posé sur des tréteaux ; les avirons devront être rangés à leur place initiale; puis le bateau devra être nettoyé (intérieur et extérieur) ainsi que les poignées d'aviron, puis rangé dans le hangar par son équipage. Il devra lui-même assurer la réparation des petites avaries (écrous, papillons, coulisses, planches de pieds, ... manquants ou défectueux). Chaque adhérent devra utiliser uniquement le matériel qui lui aura été désigné par les encadrants. Le matériel plus fragile pourra être préservé de toute sortie lorsque l'état du bassin crée un risque de détérioration (ex: crue hivernale). Les grosses avaries seront signalées sur le cahier de sorties et des dispositions seront prises entre le ou les rameurs concernés et le responsable du matériel pour un planning de réparation.

2.3. Niveau de pratique

2.3.1. Initiation

Les premières sorties en bateau doivent être accompagnées et surveillées par un encadrant habilité par le club. Les mineurs ne sont autorisés à sortir en bateau qu'aux jours et heures officielles d'ouverture affichés au club.

2.3.2. Initiés

Chaque rameur est vivement invité à se présenter aux épreuves de brevets d'aviron afin de connaître son niveau. Elles sont organisées en cours de saison :

- **Titulaires du brevet d'aviron eaux intérieures niveau 1 (ex bronze):** les rameurs titulaires du brevet d'aviron eaux intérieures niveau 1 (ex bronze) ont l'autorisation de naviguer sur la totalité du bassin, en yolette, canoë, et ramtonic.

- **Titulaires du brevet d'aviron eaux intérieures niveau 2 (ex argent):** les rameurs titulaires de l'Aviron d'argent ont l'autorisation de naviguer en fun double, fun skiff et bateau d'équipage (double, quatre, et huit).
- **Titulaires du brevet d'aviron eaux intérieures niveau 3 (ex or):** les rameurs titulaires du brevet d'aviron eaux intérieures niveau 3 (ex or) ont l'autorisation de naviguer avec la totalité du matériel du club. Il est à noter que seuls, les licenciés préparant les brevets d'argent et d'or se verront autoriser par l'encadrant à utiliser les bateaux du niveau supérieur.

2.3.3. Séniors et vétérans expérimentés

Les seniors et vétérans ayant plusieurs années de pratique assidue sur la Loire sont aptes à juger par eux-mêmes des risques lorsqu'ils sortent seuls.

2.3.4. Sorties en dehors des heures d'ouverture du club

Certains rameurs peuvent être autorisés à s'entraîner en dehors des heures d'ouverture et donc en dehors de toute surveillance. Ces rameurs assurent leur propre sécurité ainsi que celles des installations. Par ce règlement, ils reconnaissent être conscients des risques encourus et dégagent la responsabilité du club et de ses dirigeants en cas d'accident. Des dérogations pourront être accordées en cas de motif valable (incompatibilité d'horaires, préparations importantes, etc.) par le Comité Directeur. Les rameurs expérimentés titulaires de l'Aviron d'or, les initiateurs et les éducateurs d'aviron ne sont pas soumis à autorisation. La liste de ces rameurs est disponible auprès du Comité Directeur.

3. SÉCURITÉ

Un tableau d'organisation des secours est affiché dans le hangar à bateaux et porte les numéros de téléphone des pompiers et de police secours. Une trousse à pharmacie de premier secours est à la disposition des rameurs. Un extincteur est accroché près des vestiaires. Un plan de la zone de navigation est affiché à l'entrée. Le matériel doit être systématiquement vérifié avant le départ. Les pratiquants doivent s'informer des conditions de navigation sur la Loire (gel, crue, orage, vent....).

3.1. Respect des règles de sécurité

Toutes les décisions relatives à la sécurité prises par le Comité Directeur, le Président ou les encadrants devront être impérativement appliquées. Les membres du Comité Directeur et les encadrants sont tenus de les faire appliquer.

3.2. Habillement

Le port d'une tenue adaptée aux conditions d'exercice de l'activité (mouvements, ponton potentiellement glissants, chocs thermiques en cas de chavirage) est obligatoire. Il est en particulier interdit de naviguer torse nu. Une tenue sportive reste indispensable dans la salle de musculation.

3.3. Cahier de sortie

Avant chaque sortie sur l'eau le cahier de sortie doit être renseigné de manière lisible: date, nom ou prénom des rameurs et barreur, nom du bateau et heure de sortie doivent être impérativement indiqués par chaque chef de nage. Après chaque sortie, l'heure de retour et les éventuelles observations et réparations nécessaires du bateau doivent être notées. Les rameuses et rameurs ont l'obligation de s'aider mutuellement pour sortir et rentrer les bateaux et le matériel en général. La navigation de nuit est interdite. Toute sortie non inscrite sera considérée comme faute grave.

3.4. Ponton

La circulation sur le ponton demande la plus grande prudence: il doit être dégagé de tout obstacle. Avant la mise à l'eau de l'embarcation, les avirons sont soigneusement rangés, ne provoquant aucune gêne dans le déplacement du matériel nautique. L'embarquement et l'accostage s'effectuent dans la diligence mais sans précipitation et face au courant. Tout utilisateur devra le libérer rapidement afin de permettre l'embarquement ou le débarquement d'autres équipages.

3.5. Chavirage

En cas de chavirage, les consignes de sécurité suivantes doivent être appliquées:

- Utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et appeler à l'aide. Ne quitter le bateau, qui est un gage de sécurité, qu'en cas de danger immédiat (ex: pile de pont)
- Un chavirage pendant la saison hivernale entraîne un risque accru d'hypothermie et nécessite une intervention rapide. Les rameurs devront dégager rapidement le buste en dehors de l'eau et se rapprocher du bord le plus proche à l'aide de battements tout en

- restant sur la coque
- Le matériel doit être systématiquement vérifié avant le départ. Les pratiquants doivent s'informer des conditions de navigation sur la Loire (gel, crue, orage, vent)

3.6. Circulation

3.6.1. Sens de navigation

Le plan du bassin portant l'indication du sens de navigation est affiché dans le hangar à bateaux. Le sens de la navigation doit être impérativement respecté. Les conditions particulières de navigation sur un cours d'eau (courant qui modifie les vitesses réelles des bateaux, présence possible d'objets flottants...) nécessite une surveillance constante de la surface d'eau à l'avant du bateau... Il est donc nécessaire de se tourner très régulièrement et de garder une vigilance de tous les instants pour éviter abordage ou chavirage.

3.6.2. Règles de priorité

De manière générale, vis-à-vis du code de la navigation, les bateaux d'aviron sont intégrés dans la catégorie des menues embarcations. Au sein de cette catégorie s'applique la règle du "moins manœuvrant" d'où découle cette hiérarchie des priorités (par ordre décroissant):

1. Bateaux à voiles
2. Bateaux à moteur
3. Bateaux à rames

Les gabares et futreaux sont, de ce fait prioritaires.

3.7. Gilet de sauvetage

En cas de conditions défavorables (exemple montée des eaux) ou lors de premières initiations, l'encadrant pourra exiger l'utilisation de gilets de sauvetage adapté à la pratique de l'aviron.

3.8. Conditions météorologiques particulières

L'encadrant responsable des sorties du jour a toute latitude pour interdire les sorties en cas de conditions météorologiques problématiques (brouillard, crue, température trop basse...). La navigation est interdite par une température inférieure à cinq degrés, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de bassin.

4. UTILISATION DE LA SALLE DE MUSCULATION

Pour des raisons évidentes de sécurité, une séance de musculation ne peut se faire sans le support d'une tierce personne qui assurera les parades et permettra d'intervenir rapidement en cas de besoin. La constitution de binômes est recommandée pour les séances de musculation. Après chaque utilisation, la salle de musculation devra être rangée, les barres et appareils déchargés.

5. DIVERS

5.1. Effets personnels

Le club ne peut en aucun cas être tenu responsable, en cas de vol d'effets personnels dans son enceinte. Il est de toute évidence vivement déconseillé à l'adhérent de laisser au vestiaire quelque article de valeur que ce soit (bijoux, appareil photo, téléphone portable...).

5.2. Propreté, hygiène, santé

Les vestiaires, les douches et toilettes, le hangar à bateaux, la salle de musculation, le ponton et les abords du club devront toujours être tenus en parfait état de propreté. Leur entretien fait partie des tâches incombant à chaque membre actif. La loi anti-tabac s'applique partout dans le club.

5.3. Clé du club

Tout possesseur de clé doit signer un formulaire de mise à disposition des clefs de l'association, par lequel il s'engage à ne faire aucune copie, de les prêter à une tierce personne sous aucun prétexte et de les rendre aux responsables de l'Association sur simple demande de ceux-ci. Tout abus constaté, utilisation frauduleuse, engagera la responsabilité de ses auteurs. Elle ne peut être délivrée qu'aux pratiquants autonomes répondant aux critères et au niveau de pratique (article 2.3.4). Tous rameurs s'engagent à fermer le club pendant sa sortie en dehors des ouvertures du club.

5.4. Obligations des parents des adhérents mineurs

Les parents des adhérents mineurs sont tenus de vérifier:

- Que les entraînements ou compétitions auxquels leurs enfants se rendent ont bien lieu
- Vérifier l'horaire de fin de l'activité auprès de l'entraîneur
- Qu'un dirigeant ou un encadrant assure la surveillance effective de la pratique sportive

5.5. Modification

Le présent règlement est susceptible d'être modifié en tout ou partie et à tout moment par le Comité Directeur, et ce sans avis préalable. Toute modification fera l'objet d'un affichage.